



Action civile contre agrexco : communiqué de presse

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 14 septembre 2010

14 septembre 2010

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse annonçant la présentation de l'action civile contre agrexco qui se déroulera mercredi 15 septembre à 14 h 30 au siège de la Confédération paysanne à Bagnolet.

Je vous rappelle que cette action est conduite par 6 organisations au nom de l'ensemble de la Coalition contre Agrexco. La conférence de presse est bien évidemment ouverte à l'ensemble des organisations de la coalition. Des élus des partis membres de la coalition (NPA, Verts, PG) seront présents, notamment des élus du parlement européen. Les représentants d'autres organisations sont les bienvenus. merci par avance de m'informer de votre participation (christophe.perrin@lacimade.org).

CONFERENCE DE PRESSE

Mercredi 15 septembre

au siège de la Confédération Paysanne

104 rue Robespierre - 93170 Bagnolet, M° Gallieni

CONTRE LE CRIME DE COLONISATION

(Créé par la loi n°2010-930 du 9 août 2010)

DES ORGANISATIONS FRANCAISES ENGAGENT UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

CONTRE LA SOCIETE ISRAELIENNE CARMEL-AGREXCO

La Confédération Paysanne, l'UJFP (Union des Juifs Français pour la Paix), la Cimade, ISM France (International solidarity movement), la CCIPPP (Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple palestinien) et l'AURDIP (Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine) membres de la **Coalition contre Agrexco (France)** engagent une procédure civile contre Carmel-Agrexco devant le tribunal de Marseille, C'est en effet à Marseille que sont actuellement débarqués les produits (fruits, légumes et fleurs en particulier).

La politique d'Israël repose sur une violation constante du droit international.

Israël s'approprie des terres qui ne lui appartiennent pas, pour en chasser les Palestiniens et installer sa propre population. Cette politique systématique de colonisation repose sur l'exploitation économique de ces territoires, qui en est la condition de viabilité. Ainsi, la colonisation et l'exploitation économique des territoires forment un tout indissociable.

Carmel-Agrexco est l'instrument N°1 de la colonisation dans l'agriculture.

D'abord parce que l'entreprise est directement liée au ministère de l'agriculture israélien qui la contrôle à 50% et dont elle applique la politique, mais aussi parce qu'elle est le principal exportateur des produits issus des colonies, notamment ceux de la vallée du Jourdain où 7000 colons se sont appropriés 95% des terres et contrôlent 98% de l'eau.

Les associations entendent agir sur deux points :

- Le droit humanitaire fondamental car il s'agit de la violation grave des droits des Palestiniens ;
- Le droit économique car ces exportations, issues de l'exploitation d'un crime, créent une concurrence déloyale pour les agriculteurs français et européens.

Les éléments classiques d'analyse du droit, entérinés par la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du mur (9 juillet 2004), se trouvent confortés par deux références juridiques de premier plan intervenues au cours de l'année 2010 :

L'arrêt BRITA (CJUE, 25 février 2010) : Pour la Cour, la seule frontière opposable est celle de 1949 et Israël n'a aucun droit pour délivrer des certificats d'origine s'agissant de produits fabriqués dans les territoires palestiniens.

La loi du 9 août 2010 a transposé en droit interne le statut de la Cour Pénale Internationale. Il existe désormais une définition du crime de colonisation dans le Code pénal.

Une procédure civile, en référé

Les associations engagent une procédure civile pour obtenir la communication des documents de douanes autorisant les exportations d'AGREXCO et les faire analyser par des experts maritimes afin de vérifier si ces certificats permettent de déterminer avec précision l'origine. Dans le respect de l'arrêt BRITA, les certificats doivent tous démontrer de manière certaine que les produits exportés par Agrexco sont strictement fabriqués à l'intérieur des frontières de 1948.

Après l'analyse de ces documents, les organisations membres de la Coalition contre

Agrexco poursuivront la procédure pour imposer l'application de l'arrêt BRITA, et l'arrêt des exportations illégales.

La date de l'audience qui se tiendra courant octobre sera précisée lors de la conférence de presse.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Global Research](#), Mondialisation.ca, 2010

Articles Par : **[Global Research](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca